



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

Date de convocation : L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire

Date d'affichage :
15/12/2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présents : Mohamed BEDANI, Véronique BESSEYRE, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Hervé DELALANDE (à partir du point 2017-UTV-12), Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Marie-Françoise MERLIN, Éliane RENOUEAU, Stanislas SALMON, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 21 puis 22

Pouvoirs : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON, Noëlle DELAHAIE à Anne-Marie JANVIER, Tony MARTIN à Nicolas DUMONT, Philippe MOREAU à Nathalie LE ROUX, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER.

Pouvoirs : 5

Absent(s)/excusé(s) : /

Votants : 26 puis 27

Yves LE CUZIAT a été élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. BOUHOURS ouvre la séance à 20 h 30 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- M. BAILLEUX (pouvoir à M. HAMON) ;
- Mme DELAHAIE (pouvoir à Mme JANVIER) ;
- M. MARTIN (pouvoir à M. DUMONT) ;
- M. MOREAU (pouvoir à Mme LE ROUX) ;
- Mme ROMMÉ (pouvoir à M. HOUDAYER).

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. LE CUZIAT, a été élu secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

M. BOUHOURS demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des conseils municipaux des 9 et 16 novembre 2017. Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux en question sont adoptés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-24

Par délibération du 18 mai 2017, le maire est autorisé à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

* **Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.)**
(alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte)
Complément de travaux de signalisation Route de Laval	EUROVIA	1.098,00 €	200009 - 2315
Réaménagement paysager de la rue des Lauriers	LEROY PAYSAGES	9.200,39 €	200906 - 2315
Profil du chemin du bocage	EUROVIA	8.273,34 €	200009 - 2315
Automate Ebox Espace du Maine	DELTA DORE	1.494,26 €	201004 - 21318

* **Délivrance et reprise des concessions de cimetièrre** (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)

N°	Date	Nom du concessionnaire	Concession
566	31/07/2017	Mme Nicole BLU (FERRÉ)	Nouvelle concession trentenaire
567	31/07/2017	Mme Anne-Marie GARNIER (TARRIERE)	Nouvelle concession trentenaire
568	18/09/2017	Mme Geneviève LEPRÊTRE	Nouvelle concession Columbarium trentenaire
569	26/09/2017	M. et Mme Rémi LEMÉTAYER	Nouvelle concession trentenaire
570	03/10/2017	M. Thibault VADAINÉ	Nouvelle concession trentenaire
571	27/11/2017	Mme Renée NEAU (LETERTRE)	Nouvelle concession trentenaire

* **Droit de préemption urbain** (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huisserie	Section cadastrale
2017-28	PECCARD Christian	4 impasse de la Carrière	AI 44
2017-30	Consorts BRILLET	4 rue des Acacias	AB 401-434
2017-31	BECHU TROHEL	32 rue des Primevères	AB 236
2017-32	VAUCORÉ René	49 rue des Cèdres	AO 47
2017-33	CEZARINE Jean-Jacques	12 rue Jean de la Fontaine	AB 551

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens listés précédemment.

Cependant, une procédure d'acquisition dans le cadre de ce droit de préemption urbain est engagé en vue d'acquérir prochainement le bien cadastré AB 492 au 26 rue de Laval appartenant à Mme Thérèse MESLIER au prix de 55.000 € et dont l'intérêt communal est attesté par l'étude réalisée par le CAUE de la Mayenne qui nous informe dans un courrier que le projet d'aménagement retenu « concerne une requalification des voies de circulation ainsi que la création d'une voie de desserte périphérique reliant les différents îlots du centre-ville » ce qui permettra à terme de « fluidifier le trafic et les cheminements piétons ». Il est même ajouté qu'avec la parcelle AB 493 « l'acquisition de ces parcelles serait donc primordiale pour traiter les interconnexions piétons et carrossables, permettre une meilleure visibilité du centre depuis la rue de Laval, et également de dégager un accès facilité pour l'une des futures tranches de travaux ». Le CAUE conclut ainsi « Si elle en a l'opportunité, il serait opportun que la commune se porte acquéreuse des propriétés situées sur les parcelles référencées AB 492 et AB 493 au cadastre, afin de ne pas fermer le champ des possibles et de ne pas être contraint lors d'une future phase du projet de renouvellement du centre de L'Huisserie ».

Mme JANVIER demande la liste des parcelles qui sont propriété de la commune dans la rue de Laval. Il lui est répondu qu'il s'agit, outre la boulangerie, des parcelles AB 467 et AB 470.



Plan de situation de la parcelle AB 492

Le conseil municipal,
 ► **PREND ACTE** de ces décisions.

PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT CONFÉ À LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-25

Le contrat d'assurance statutaire du personnel conclu avec la CNP prend fin au 31 décembre 2018. Il convient donc de faire les démarches de mise en concurrence.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs. En tant qu'adhérente, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG 53, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs ;

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres ;

Considérant que la commune de L'Huisserie adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est

proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité (ou établissement public), des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune (ou établissement) précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité (ou établissement).

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance. La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

PERSONNEL COMMUNAL : FIXATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS FONCTIONNAIRES

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du

nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade pouvant varier entre 0 et 100 %.

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Attaché territoriaux	Attaché principal	100 %
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^e classe ; adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe ; rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe ; adjoint technique principal 1 ^{re} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Agent social	Agent social principal 2 ^e classe ; agent social principal 1 ^{re} classe	100 %
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe ; agent social principal 1 ^{re} classe	100 %
Animateur	Animateur principal 2 ^e classe ; animateur principal 1 ^{re} classe	100 %
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 ^e classe ; éducateurs de jeunes enfants 1 ^{re} classe	100 %
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles principal 2 ^e classe ; agent spécialisé des écoles principal 1 ^{re} classe	100 %
Agent d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe ; adjoint d'animation principal 1 ^{re} classe.	100 %
Opérateur des APS	Opérateur APS principal 2 ^e classe ; opérateur APS principal 1 ^{re} classe.	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe ; adjoint du patrimoine 1 ^{re} classe.	100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^e classe ; assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{re} classe.	100 %
Médecin	Médecin territorial 2 ^e classe ; médecin territorial 1 ^{re} classe.	100 %

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 décembre 2017 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ► **FIXE** les taux de promotion comme exposés préalablement.

PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNÉE 2018 : FIXATION DU MONTANT ET DES MODALITÉS DE VERSEMENT

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-27

Il est rappelé au conseil municipal qu'une prime est attribuée à tous les agents de la collectivité de droit public au prorata de la durée hebdomadaire de travail sur une année civile. Elle est versée à tout agent communal ayant travaillé au moins 6 mois.

Le comité technique a approuvé le montant de 1.486,33 € bruts et les modalités de versement suivantes :

- 1^{er} acompte : période de référence de janvier à juin, versement au mois de juin ;
- 2^e acompte : période de référence de juillet à décembre, versement au mois de novembre ;
- versement aux agents titulaires et aux contractuels sous réserve d'avoir travaillé dans la collectivité six mois sur l'année civile de référence.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 décembre 2017 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ► **APPROUVE** cette proposition.
 ► **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

TARIFS MUNICIPAUX 2018

RAPPORTEUR : PHILIPPE MOREAU

Délibération 2017-AGPC-28

Il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget principal qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs de location de 1,50 % arrondi à l'euro près (à l'exception des photocopies et des marchés de Noël et d'été).

■ Espace du Maine

Tarifs salle de spectacles	
Tarif pour une association de L'Huisserie (1 ^{er} jour)	263,00 €
Tarif pour une association de L'Huisserie (2 ^e jour contigu)	210,00 €
Tarif pour une association hors commune	515,00 €
Tarif pour une assemblée générale	420,00 €
Tarif pour une compagnie et troupe professionnelles	620,00 €
Caution (hors associations de L'Huisserie)	526,00 €

Tarifs salle Roméo et Juliette Espace du Maine	
Tarif pour une association de L'Huisserie	Gratuit
Tarif pour une association hors commune	84,00 €
Autres organisations	126,00 €

Tarifs salles Carmen et Cyrano Espace du Maine	
Tarif pour une association de L'Huisserie	Gratuit
Tarif pour une association hors commune	53,00 €
Autres organisations	106,00 €

■ Salle des fêtes de Beausoleil

Résident ou association domiciliés à L'Huisserie	
Vin d'honneur, arbre de Noël, galette des rois, jeux	65,00 €
Repas sans soirée dansante, exposition, vente	106,00 €
Location du samedi au dimanche soir (pas de soirée dansante le dimanche)	177,00 €
Repas avec soirée dansante (uniquement le samedi)	115,00 €
Réunion, assemblée générale	Gratuit
Résident ou association domiciliés hors commune *	
Vin d'honneur, arbre de Noël, galette des rois, jeux	79,00 €
Repas sans soirée dansante, exposition, vente	164,00 €
Réunion, assemblée générale	49,00 €

* la salle n'est pas louée pour des soirées dansantes à des résidents ou des associations hors commune

■ Salle polyvalente

Résident ou association domiciliés à L'Huisserie	
Spectacles, galette des rois, arbre de Noël (en journée)	109,00 €
Lotos	109,00 €
Vin d'honneur, conférence	160,00 €
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël en soirée	227,00 €
Repas avec soirée dansante (parquet possible)	425,00 €
Mariage (parquet possible)	322,00 €
Mariage samedi/dimanche (pas de soirée dansante le dimanche)	482,00 €
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation (parquet possible)	574,00 €
Chauffage	103,00 €

Résident ou association domiciliés hors commune	
Spectacles, galette des rois, arbre de Noël (en journée)	263,00 €
Lotos	590,00 €
Vin d'honneur, conférence	270,00 €
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël en soirée	471,00 €
Repas avec soirée dansante (parquet possible)	782,00 €
Mariage (parquet possible)	679,00 €
Mariage samedi/dimanche sans danse le dimanche	1.002,00 €
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation (parquet possible)	1.042,00 €
Chauffage	103,00 €

■ Cimetière

Concession cavurne trentenaire	213,00 €
Concession caveau trentenaire	213,00 €
Concession case columbarium trentenaire	360,00 €
Plaque fermeture vierge columbarium	125,00 €
Concession trentenaire support de mémoire	51,00 €

■ Photocopies (dans la limite de 10 copies par demande pour les particuliers)

Copie noire A4 (l'unité) (tarif associatif)	0,04 €
Copie noire A3 (l'unité) (tarif associatif)	0,08 €
Copie noire A4 (l'unité)	0,15 €
Copie noire A3 (l'unité)	0,30 €
Copie couleur A4 (l'unité)	0,30 €
Copie couleur A3 (l'unité)	0,60 €

■ Stationnement d'un commerce ambulat

Stationnement régulier 1 fois/semaine (forfait annuel)	127,00 €
Stationnement régulier 2 fois/semaine (forfait annuel)	192,00 €
Stationnement 1 semaine sur 2 (forfait annuel)	63,50 €
Stationnement occasionnel (valable quel que soit le jour de la semaine) (l'unité)	25,00 €
Période d'essai durant 1 mois (valable une fois pour chaque nouveau commerçant)	Gratuit

■ Marché de Noël / marché d'été

Stand de 3 mètres (l'unité)	10,00 €
Stand de 5 mètres (l'unité)	12,00 €
Stand de 7 mètres (l'unité)	15,00 €
Emplacement de 3 mètres sous barnum (l'unité)	20,00 €
Associations ou exposants dont le siège social est à L'Huisserie	Gratuit

Il est précisé que les associations, dont le siège social est basé à L'Huisserie, peuvent dans la limite d'une fois par an de bénéficier au choix :

- d'une location gratuite de la salle des fêtes ;
- ou d'une location à demi-tarif de la salle polyvalente.

M. TRICOT rappelle que cette délibération acte une 4^e année consécutive de hausse des tarifs et que ces augmentations sont supérieures à l'inflation constatée. Il reconnaît que l'augmentation est marginale mais la juge mesquine.

M. BOUHOURS lui répond que l'inflation constatée est de 0,5 % environ et que les dépenses de personnel, du fait du glissement vieillesse technicité, augmente également et qu'en conséquence, cette hausse de tarif n'est pas exagérée.

M. BRIAND note un manquement dans les concessions de cimetière et demande qu'il soit spécifié que la concession de caveau est trentenaire comme d'autres items de la liste.

Vu l'avis favorable des différentes commissions thématiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (M. TRICOT),

▶ **FIXE** les tarifs 2018 comme exposés préalablement.

▶ **PRÉCISE** que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

M. DELALANDE intègre la salle du conseil municipal.

IMPASSE DES IRIS : VENTE DE LA PARCELLE AB 194 À M. SÉBASTIEN DUCHESNE

RAPPORTEUR : HERVE DELALANDE

Délibération 2017-UTV-12

La commune possède dans son domaine privé la parcelle AB 194 d'une contenance de 274 m². Considérant qu'elle n'en a pas d'usage particulier, que M. Sébastien DUCHESNE possède les parcelles voisines cadastrées AB 189, AB 195 et AB 196 et qu'il porte un projet de densification urbaine, il est proposé de lui céder la parcelle AB 194 aux conditions suivantes :

- prix forfaitaire de 11.000 € ;
- frais d'acte notarié à la charge de l'acheteur.



Plan de situation de la parcelle AB 194

Par ailleurs, il sera procédé au cours du 1^{er} trimestre 2018 à une enquête publique visant à déclasser une section de l'impasse des Iris qui n'aura plus d'usage public du fait que M. DUCHESNE sera à terme propriétaire des 4 parcelles au bout de cette voie. Il est envisagé de lui céder cette section de quelques dizaines de m² dans les conditions suivantes :

- prix forfaitaire maximal de 1.500 € ;
- frais d'acte notarié à la charge de l'acheteur ;
- cette cession constituant une condition suspensive pour l'acquisition de la parcelle AB 194.

M. DELALANDE ajoute que cette cession doit permettre de densifier le secteur avec la construction de 2 logements.

Mme JANVIER estime l'urbanisation assez dense dans le secteur et demande, de manière analogue à la pratique des coulées vertes dans les lotissements, de conserver des espaces verts et des jardins en centre-ville. Elle affirme s'opposer à cette vente.

M. DELALANDE affirme être d'accord sur le principe de ce propos mais qu'il n'est pas du rôle de la commune de conserver de petits espaces qui sont peu accessibles et dans lesquels personne ne se promène. Il tient à rappeler que la commune a aménagé un grand espace public en centre-ville qu'est la Place des Enfants de l'an 2000.

M. MARQUET demande des renseignements sur les modalités de fixation du prix de cession.

M. BOUHOURS répond que le prix est celui des autres acquisitions par M. DUCHESNE des jardins cadastrés AB 189, AB 195 et AB 196 dont le montant a été validé deux fois par les Domaines par avis des 18 avril 2016 et 24 avril 2017.

M. TRICOT pointe une incohérence dans ces prix puisqu'il a été évoqué un prix d'acquisition à 50 € du m² pour les autres jardins alors que le prix de cette cession se situe aux alentours de 40 €.

M. BOUHOURS répond que le prix est celui que lui a communiqué M. DUCHESNE et que les Domaines ont confirmé ce prix.

Vu les avis des Domaines en date du 18 avril 2016 et 24 avril 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. SALMON et M. TRICOT),

▶ **APPROUVE** la proposition énoncée préalablement.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout acte relatif à la cession de la parcelle AB 194 et de la section de l'impasse des Iris amenée à intégrer, après déclassement, le domaine privé de la commune.

AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTION À L'OGEC SAINTE-MARIE : VERSEMENT DU SOLDE DE L'ANNÉE 2017

RAPPORTEUR : ELIANE RENOUARD

Délibération 2017-SCOL-4

La commune a fixé par délibération du 26 janvier une ligne de crédit d'un montant de 78.438 € pour l'année 2017. Considérant le nombre d'élèves pris en charge par le protocole, le coût moyen par élève constaté en maternelle et en élémentaire ainsi que les acomptes versés au cours de l'année 2017, un solde de 13.152,81 € est à verser, portant ainsi la subvention totale de l'année à 76.055,48 €.

M. TRICOT rappelle que le compte-rendu bureau municipal du 28 novembre dernier mentionnait que « L'OGEC Sainte-Marie a demandé à ce que la commune s'engage sur la voie du contrat d'association pour l'école maternelle. Le bureau municipal s'accorde sur le fait d'ouvrir le dialogue sur la renégociation du protocole et la mise en place d'un nouveau dispositif conventionnel mais exclut de s'engager dans la démarche du contrat d'association. À ce jour, du fait de l'absence de ce contrat d'association sur la maternelle, les enseignants n'ont pas le même statut et donc pas la même rémunération que leurs collègues de l'élémentaire. » Il s'étonne que le bureau municipal se soit déjà positionné sur cette question alors que le conseil municipal ne dispose pas des éléments nécessaires pour se positionner sur le sujet. Cette décision communale entraîne selon lui une inégalité.

M. BOUHOURS lui répond que la commune va engager dans l'année 2018 un dialogue avec l'OGEC et que le conseil municipal sera informé de ce dossier. En revanche, et concernant la question du statut des enseignants, la commune n'est pas responsable de cette inégalité dans la mesure où elle n'est pas l'employeur des enseignants, qu'ils soient dans le public, dans le privé, avec ou sans contrat d'association.

Mme JANVIER rappelle que l'absence de contrat d'association pour une école maternelle privée est une exception à l'échelle du département et souhaite que ce dossier soit évoqué lors d'une réunion plénière. **M. BOUHOURS** s'engage à tenir informé les élus de ce dossier qui sera à terme présenté au conseil municipal.

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que chaque collectivité territoriale est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées dans les mêmes conditions qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

AFFAIRES SOCIALES

TARIFS DU PORTAGE DES REPAS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

RAPPORTEUR : NATHALIE LE ROUX

Délibération 2017-AS-1

La commune, en lien avec l'ADMR et la ville de Laval, propose un service de portage de repas. En cohérence avec les nouvelles tranches de quotient déterminées pour les services périscolaires et extrascolaires, il est proposé au conseil municipal la grille tarifaire suivante tout en conservant un tarif de base de 6,94 € étant précisé que les prestataires de la commune susmentionnés n'ont pas revalorisé le prix de leurs services :

Tranche	A	B	C	D	E
Quotient familial	0 – 500	501 – 890	891 – 1120	1121 – 1500	≥ 1501
Coefficient de réduction / majoration par rapport au tarif de base ▶	70%	85%	105%	110%	120%
Tarif de base + 0% soit 6,94 €	4,86 €	5,90€	7,29 €	7,63 €	8,33 €

Ainsi, par rapport à la situation actuelle, le prix d'entrée (tranche A) baisse de 1,04 € par repas, permettant un accès au service plus équitable pour les personnes âgées à faible ressources. Il est à noter que ce service concerne une dizaine d'usagers chaque mois.

Vu l'avis de la commission Santé – Affaires sociales du 8 novembre 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs du portage des repas comme indiqué préalablement.

▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au compte 7066 (fonction 1803) du budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Jean-Marc BOUHOURS	Thierry BAILLEUX <i>Excusé, a donné pouvoir à M. Emmanuel HAMON</i>	Hervé DELALANDE
Cécile FOURNIER	Xavier GALMARD	Emmanuel HAMON
Nathalie LE ROUX	Philippe MOREAU <i>Excusé, a donné pouvoir à Mme Nathalie LE ROUX</i>	Éliane RENOUARD
Guylène THIBAUDEAU	Mohamed BEDANI	Véronique BESSEYRE
Bernard BOUVIER	Christian BRIAND	Sylvie DEFRAINE
Noëlle DELAHAIE <i>Excusée, a donné pouvoir à Mme Anne-Marie JANVIER</i>	Nicolas DUMONT	Loïc HOUDAYER
Anne-Marie JANVIER	Yves LE CUZIAT	Éric MARQUET
Tony MARTIN <i>Excusé, a donné pouvoir à M. Nicolas DUMONT</i>	Marie-Françoise MERLIN	Aurore ROMMÉ <i>Excusée, a donné pouvoir à M. Loïc HOUDAYER</i>
Stanislas SALMON	Olivier TRICOT	Chantal VÉGIER